

PLAN BOOST ECT 2022-2023

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SMÉDAR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN

Entre

La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, dont l'adresse est : 252 route de Rouen - 76750 BUCHY, représentée par son Président Monsieur Éric HERBET, dûment habilité par délibération du [à compléter]

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin »,

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, 40 boulevard Stalingrad – CS 90213 – 76121 Le Grand-Quevilly, représenté par Stéphane BARRÉ, dûment habilité par délibération du mercredi 11 mai 2022.

Ci-après dénommée « SMÉDAR »,

d'autre part,

CONTEXTE

La Communauté de Communes de Communes Inter-Caux-Vexin va mener des actions de communication, en partenariat avec le SMÉDAR, dans le cadre du Plan Boost ECT, contrat d'accompagnement conclu entre CITEO et le SMÉDAR.

Pour la réalisation de ces actions, CITEO reversera au SMÉDAR une aide financière correspondant à 60% des dépenses éligibles du programme, dans la limite des sommes budgétées initialement et validées le 30 mars 2022 lors du comité de pilotage et pour un maximum de 1€ par habitant, soit 607 536 €. Le SMÉDAR s'engage à reverser à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin 60 % des dépenses qu'elle aura financées elle-même et validées dans le contrat du 16 novembre 2021.

D'autre part, le SMÉDAR s'engage également à verser une participation financière à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin d'un montant de 2/5^e du reste à charge de la dépense effectuée sur la prestation de stickage des bacs de collecte.

La présente convention fixe les modalités de versement de ladite participation.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des participations financières octroyées par CITEO et le SMÉDAR, et reversées à la Communauté de Communes de Communes Inter-Caux-Vexin au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre du Plan Boost ECT.

Article 2 : Actions éligibles

Tableau récapitulatif des actions et des dépenses prévisionnelles, envisagées par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin et validées par CITEO et le SMÉDAR

Il est rappelé que tous les documents à imprimer sont à soumettre avant la signature du BAT, pour avis, à CITEO et au SMÉDAR. Un accord préalable de ces deux entités est nécessaire sur le graphisme et/ou le nombre de pages concernant l'information sur le tri sélectif, permettant ainsi de déterminer la part des productions faisant l'objet de la subvention.


En l'absence de validation préalable telle que mentionnée ci-dessus, les dépenses ne seront pas éligibles au reversement de la subvention.

Le montant **maximum** de l'aide financière découlant de la phase 1 du plan BOOST ECT qui pourra être versée par le SMÉDAR est de **88 419 €**.

Liste des dépenses prévisionnelles	CCICV
Guide de tri	3 000 €
Stickage des adhésifs pour les bacs	110 025 €
<i>Nombre de bacs</i>	<i>22 005</i>
Affiches halls d'immeubles	5 000 €
Total	118 025 €

Plafond soutien CITEO (60% des dépenses) (B1)	70 815 €
Plafond participation SMÉDAR (2/5 ^e du reste à charge pour le stickage des bacs) (B2)	17 604 €

Total dépenses prévisionnelles (A)	118 025 €
Total recettes prévisionnelles (B)	88 419 €
<i>Part des aides financières (CITEO + SMÉDAR)</i>	<i>75 %</i>
Net	29 606 €



Article 3 : Modalités de versement

1. Opération de stickage des bacs :

Dès validation d'un devis ou d'un contrat signé avec un prestataire après mise en concurrence, le SMÉDAR versera 2/5^e du reste à charge pour la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, **après déduction des soutiens de CITEO**, dans la limite du montant estimatif ci-dessus (voir ligne B2 du tableau).

2. Soutiens Citeo :

Après réception des soutiens Citéo, le SMÉDAR versera à la Communauté de Communes de Communes Inter-Caux-Vexin le solde de la participation, soit 60% du montant des dépenses dans un maximum de 70 815 €, par mandat administratif. La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin transmettra au préalable les justificatifs de réalisation (notamment factures acquittées et un exemplaire des documents réalisés).

La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin s'engage à transmettre les factures de façon régulière et scrupuleuse afin qu'aucune omission ne soit faite avant transmission de celles-ci à CITÉO.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa notification et prendra fin à la date du versement total par le SMÉDAR de la participation financière octroyée à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Article 5 : Litiges

Toutes difficultés ou litiges qui interviendraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,

Pour le SMÉDAR,